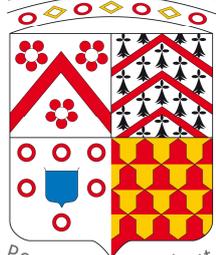




PLOUENAN INFOS

FEUILLET MUNICIPAL

PLOUENAN



Poaniañ evit padout



PLOUENAN INFOS

Février 2010

Sommaire :

- ✦ Demande de permis de construire
- ✦ Foire aux puces de l'amicale laïque
- ✦ Vanniers : création d'un atelier rotin
- ✦ Kig ha Farz de Kerellon
- ✦ « Sur le film du rasoir »
- ✦ Assurance maladie : ameli.e.fr
- ✦ Animation : Restaurant le Manoir
- ✦ Information sur le service fourrière
- ✦ Payez vos impôts par internet

www.plouenan.fr

Compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2009

- ◆ Révision des tarifs pour 2010
- ◆ Lotissement de Kerifaouen : effacement des réseaux programme 2010
- ◆ Rapport annuel sur le service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2008
- ◆ Renouvellement de la convention de l'ATESAT à passer avec l'Etat
- ◆ Engagement d'une procédure de déclassement du Domaine public à Pont-Eon
- ◆ Utilisation des crédits par anticipation
- ◆ Approbation de la modification du POS à Kerlaudy
- ◆ Adoption de motions portant sur le projet de réforme des Collectivités Territoriales présentées par l'Association des Maires ruraux et par l'AMF 29

Etat Civil : décembre 2009

Naissances :

ERRATUM : 4 octobre 2009, Victor CHARLES, Le Gouezou
Morgane, Asmahane CHERKANI, 4 route de Milinou
Lily, Marie-Françoise BRETHOMME, 16 cité Parc an Dossen

Décès :

Martin CAR, Route de Milinou
Catherine Aline CREIGNOU veuve JAFFRET, Pen ar Feunteun
Fabrice KERBERENES, 9 résidence des Chênes

Recensement national obligatoire à 16 ans des jeunes nés au mois de février 1994

Recensement national obligatoire à 16 ans des jeunes nés au mois de février 1994
L'article L.113-1 « Tout français âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser ». A la date anniversaire de ses 16 ans tout jeune français doit se faire recenser à la mairie de son domicile avec une pièce d'identité et le livret de famille. La mairie remet une attestation de recensement valable pour les concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Enquête publique relative au déclassement de dépendances du domaine public à Pont Eon

Par arrêté municipal du 15 décembre 2010, le Maire de Plouéan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant déclassement de dépendances du Domaine public au lieu dit de Pont Eon. L'enquête se déroulera à la mairie de Plouéan du lundi 18 janvier 2010 au mardi 2 février 2010 inclus. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ou les adresser par courrier à la Mairie de Plouéan. M. SIOHAN a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public à la mairie de Plouéan le mardi 2 février 2010 de 14 h à 17 h.

URBANISME



VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION :
1ER REFLEXE : CONSULTER EN MAIRIE LE REGLEMENT DU P.O.S. POUR QUE VOTRE PROJET SOIT CONFORME AVEC LES REGLES D'URBANISME (parlez-en à votre constructeur)

Demandes de permis de construire déposées au mois de décembre 2009

- ◆ M. BERTHEVAS et Melle TANGUY, Venelle du Lavoir, habitation
- ◆ M. COMBOT Maxime, Traon Hir, rénovation habitation
- ◆ EARL AUTRET, Kergustou, construction d'une porcherie
- ◆ M. PASLUG et Mme BOISNET, route de Kerafel, habitation

Foire aux puces : 7 février 2010

L'amicale laïque organise sa 13ème foire aux puces.

Le dimanche 7 février au Cristal de 8 h 30 à 18 heures.

Prix du mètre linéaire : 3 €

Prix de l'entrée pour les visiteurs : 1,50 €, gratuit pour les moins de 12 ans.

Café, sandwiches et gâteaux sur place

Création d'un atelier Rotin

Voilà bientôt 2 ans que les vanniers de « Gwialenn Nevez Pont-Eon » se réunissent une fois par semaine pour tresser l'osier (...et pour le cultiver).

Le rotin est une autre plante (tropicale) qui se tresse aussi comme l'osier... mais bien plus facilement. Les principes étant les mêmes que la vannerie d'osier, quelques membres se sont montrés intéressés et nous proposons une initiation (gratuite, bien sûr !) à tous ceux (et celles) qui le souhaitent.

Une réunion d'information aura lieu au Mille-Club le mercredi 10 février à 20 h 30.

N'hésitez pas à venir nombreux, même si vous n'êtes que très vaguement intéressé(e)s : l'activité ne sera lancée que s'il y a un nombre suffisant de personnes intéressées. Parlez-en à vos ami(e)s et venez participer à une activité très « conviviale ».

KIG AR FARZ : 14 février

Le kig ha farz organisé par l'école Notre Dame de Kerellon aura lieu le 14 février au Cristal, à partir de 11 h 30. Repas sur place ou à emporter. Venez nombreux.

Loue camping-car neuf CHALLENGER EDEN 617

Grand confort, équipé écran-plat TNT, four, frigo, congélateur, lit central 2 personnes avec sommier électrique réglable, porte vélo etc...

Non fumeur - Animaux non admis. Location à la semaine ou au week-end.

Tél. : 06.88.46.93.13

« Sur le film du rasoir »

Vient de paraître « Sur le Film du Rasoir ». Recueil de nouvelles policières (dont une de Joseph JOLY) en vente 12 € au Chemin de Traverse, au Cordon Rouge, à la librairie « Livres in Room » de St Pol de Léon et à la maison de la presse de Landivisiau. Dédicace sur commande.

ASSURANCE MALADIE : 3649

Les deux caisses primaires mises en place en 1945 à Brest et à Quimper fusionnent pour devenir la Cpm du Finistère. Le siège de l'organisme est fixé à Brest mais l'accessibilité à nos services sur le territoire départemental reste inchangée pour les assurés sociaux.

Des guichets automatiques sont installés :

- ◆ dans les halls d'accueil des sites de Brest et de Quimper
- ◆ En façade du site de Quimper (24h/24h)
- ◆ Dans les agences de :
Brest, Carhaix, Concarneau, Douarnenez, Landerneau, Landivisiau, Lesneven, Morlaix, Pont-L'abbé, Quimperlé.

Point d'accueil de proximité : Maison des services à St Pol de Léon, 29 rue de Carmes, le jeudi de 8h30 à 12h00

Mon parcours d'assuré

Je me facilite la vie,

j'ouvre mon compte sur amelie.fr

En quelques clics, c'est fait...

- 1 - Je me munis de mon numéro de S.S. et de mon code provisoire confidentiel envoyé par courrier
- 2 - Je me connecte sur www.amelie.fr, le site de l'Assurance
- 3- Je clique sur « mon compte » dans l'espace « services en ligne pour les assurés », en haut à gauche de mon écran.

IREO : Kig ha Farz

Kig ha Farz annuel de l'Iréo de Lesneven
Le 31 janvier 2010 (à partir de 11h45, réservation souhaitées au 02.98.83.33.08 - Parking Kerjézéquel

LES COMPAGNONS DU DEVOIR : PORTES OUVERTES

Les compagnons du Devoir ouvrent leurs portes au public à l'occasion des rencontres des Métiers le vendredi 29, 30 et 31 janvier 2010 prochain au sein de leurs maisons de Brest, 7 et 9 rue Armorique et Quimper 21 rue du Pontigou de 9 h à 18 h.

Afin de mettre un peu de gaieté dans votre hiver, le restaurant vous propose un déjeuner dansant le jour du **MARDI GRAS le 16 FEVRIER** à partir de midi, animé par le musicien Jean Pierre Rault. Jean-Pierre, musicien de Ploemeur, c'est la gentillesse, la bonne humeur et le talent. A cette occasion vous pourrez prévoir un déguisement, soit uniquement la tête, soit entièrement, comme vous le souhaitez, il n'y a pas d'obligation, simplement pour créer une ambiance.



Cette formule repas-danse vous est proposée au tarif de 28 euros tout compris, l'animation sera assurée jusqu'à 18 heures.

LE DIMANCHE 14 FEVRIER DE MIDI A 19 H, POUR LA SAINT VALENTIN & LE SAMEDI 27 MARS A PARTIR DE 20H, *ANIMES PAR NOTRE DJ*****

Venez vous détendre, entre amis, couples ou célibataires, dans une ambiance conviviale et chaleureuse, autour d'une bonne table.

Retrouvez les danses latines et standards que vous aimez *** 28 €B.N.C.*****

Les réservations groupes ou individuelles seront prises par téléphone ou directement au restaurant. 02.98.69.58.58

Information sur le service fourrière

En application du Décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatifs aux animaux errants.

1 - Seuls des employés municipaux sous la responsabilité du maire sont compétents pour capturer ou prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation et les remettre à la fourrière. Dans des cas particuliers, un vétérinaire peut se substituer aux agents communaux mais sous la responsabilité du maire de la commune, notamment lorsque l'animal est blessé, malade ou présente un risque pour l'ordre public ou en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

2 - Les animaux capturés sont placés en fourrière au :

CHENIL ST ROCH
Bois St Pierre
29670 TAULE 02.98.88.82.03



Le chenil peut être contacté du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 15 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 11 heures. Les animaux physiquement sous la garde d'un vétérinaires sont officiellement inscrits en fourrière.

3 - Tout animal capturé sur le territoire de la commune et placé en fourrière fait l'objet d'une notice d'information affichée en mairie pendant le délai légal de garde de 8 jours ouvrés.

4 - Les propriétaires des animaux placés en fourrières devront s'acquitter des frais suivants :

✘ frais de capture et de prise en charge, de recherche et de gestion	47,26 €
✘ frais de pension par jour et par animal (chat ou chien) y compris le jour de prise en charge	9,15 €
✘ frais vétérinaires (visite et déplacement + vaccination) non compris les soins éventuellement en supplément	46,59 €
✘ frais d'identification si animal non identifié y compris dans le cas d'un tatouage devenu illisible	41,51 €
✘ Test FeLV-FIV (uniquement chat)	41,51 €
✘ frais d'euthanasie si animal non récupéré	15,09 €

Ces sommes seront réglées directement au régisseur de la fourrière et par défaut seront recouvrées par le Trésor Public. Le carnet de santé de l'animal devra être produit par le propriétaire avant toute restitution afin que soient mentionnés les vaccins et soins reçus en fourrière.

Les animaux mal ou non identifiés le seront préalablement à leur sortie de fourrière aux frais de leur propriétaire.

Les chiens de première et de deuxième catégorie font l'objet d'une réglementation spécifique pour leur détention. Les propriétaires devront présenter les papiers de déclaration en règle avant restitution.

Passé le délai légal de garde, les animaux seront euthanasiés ou remis à une association refuge agréée.

Au cas où une campagne de capture des chiens et chats errants s'avérerait nécessaire, la population sera informée par affichage et par la presse locale au moins une semaine avant.

PAYEZ VOS IMPOTS PAR INTERNET

Vous choisissez :

✂ **Le paiement direct en ligne :**

Avantages : 5 jours supplémentaires pour payer, un prélèvement 10 jours après la date limite de paiement

Lors du premier paiement : indiquer votre numéro fiscal et la référence de l'avis d'imposition, complétez, signez et adressez à votre banque l'adhésion au télépaiement sur votre compte bancaire, disponible sur le site.

Pour les échéances suivantes : donnez votre ordre de paiement à chaque échéance. Vous conservez ainsi la possibilité de régler par un autre moyen.

Vous choisissez :

✂ **Le prélèvement à l'échéance**

Avantages : vous payez vos impôts à chaque échéance, vous pouvez adhérer jusqu'à la date limite de paiement, un prélèvement 10 jours après la date limite de paiement.

Comment adhérer ? : indiquez votre numéro fiscal et la référence de votre avis d'imposition, renvoyez le coupon d'adhésion avec un RIB;

Pour les échéances suivantes : le prélèvement à l'échéance est reconduit d'année en année sans aucune démarche de votre part.

Vous choisissez :

✂ **Le prélèvement mensuel**

Avantages : une formule simple de paiement de vos impôts, un étalement du paiement de vos impôts sur 10 mois (12 mois en cas d'augmentation d'une année sur l'autre).

Quand adhérer ? : Du 1er janvier au 30 juin pour l'année en cours : le premier prélèvement intervient le 15 du mois suivant, à partir du 1er juillet, le prélèvement mensuel commence l'année suivante.

Modifier en ligne le montant de vos mensualités : vous estimez que votre impôt va augmenter ou baisser : vous adaptez le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, vos modifications sont prises en compte le mois suivant, en cours d'année, vous pouvez suspendre les prélèvements si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.

Signaler en ligne un changement de compte bancaire : vous saisissez vos nouvelles coordonnées bancaires et envoyez à votre banque une nouvelle autorisation de prélèvement.

Pour tous ces services, une seule adresse

www.impots.gouv.fr

Espace des particuliers/service en ligne de paiement des impôts

Si vous disposez d'un espace abonné, vous accédez aux mêmes services ainsi qu'à la consultation de votre compte fiscal en ligne

*Prochaine parution : mars 2010
Les articles sont à transmettre en mairie
pour le 15 mars 2010*